

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF52

présenté par

Mme Panot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,
M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet,
Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et
M. Walter

ARTICLE 35

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 121-6 du code forestier est ainsi modifié :

« 1° Après le premier alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« « Les aides publiques visent à atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 du code forestier et contribuent significativement à :

« « 1° Augmenter le puits de carbone, en particulier dans les sols forestiers ;

« « 2° Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers. ».

« 2° À la fin du dernier alinéa, le mot : « premier » est remplacé par le mot : « deuxième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons réaffirmer la nécessité de conditionner les aides publiques à des objectifs écologiques de séquestration du carbone et de conservation.

Des aides publiques ne pourront être données que si elles contribuent à augmenter le puits de carbone, en particulier dans les sols forestiers et à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers.

La forêt a en effet des fonctions essentielles pour l'ensemble de l'environnement : purification de l'air et de l'eau, stockage du CO₂, préservation des biotopes, libération d'humidité, etc. C'est pourquoi il est nécessaire de soutenir les forêts les plus diverses en essences et en âges, qui permettent à la fois le maintien d'écosystèmes complexes et une meilleure protection contre les maladies, les aléas climatiques (tempêtes, canicules, sécheresses) et les incendies. Cela permettra de limiter les possibilités de libération du carbone qui est un risque important avec des forêts non résilientes aux conséquences du dérèglement climatique.